

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2019

Membres Présents :

A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/S.AMIGO/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/
C.CHAZOULLE/M.RASCOL/S.RATIE/G.CAUSSIDERY/V.CANALSL.MANTION/ M.SANCHEZ

Membres absents excusés : C.CHABRAT/J.PIQUEMAL/M.PAGET/C.VINDRINET

Secrétaire de Séance : D.AMADOR

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21-02-2019

FINANCES :

1- Approbation du Compte de gestion du Percepteur :

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte de gestion du percepteur (voir tableau en annexe)

2- Approbation du Compte Administratif :

Après la présentation par Monsieur Didier AMADOR, Adjoint aux finances du compte administratif de la Commune, et le retrait de Monsieur le Maire, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents (voir tableau en annexe)

3- Affectation des Résultats de l'exercice 2018 :

Suite au résultat de fonctionnement de 2018 de 385 691.88 € et du résultat antérieur reporté de 176 226.33 €, il a été décidé, à l'unanimité d'affecter 358 302. 12 € pour équilibrer la section d'investissement (R1068) et 203 616. 09 € en section de fonctionnement (R002).

4 – Modification de la délibération de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :

Monsieur rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 Janvier 2019, suite à la délibération modificative prise lors du Conseil Municipal du 21 Février 2019 et après les observations du Percepteur, Monsieur le Maire propose de modifier la prise en charge des dépenses d'investissement en restant dans la même enveloppe de crédits votée le 10 janvier 2019, tout en ajoutant les crédits pour les cages de Football.

Chapitre 10 : article 10226 OPFI : 160.00 € (trop perçu TAM 2018)

Chapitre 20 : article 202 ONA : 7 000.00 € (Bilan PLU Modification simplifiée PLU)
article 2016 ONA : 211.00 € (GEMAPI Investissement)

Chapitre 204 : article 20422 850.00 €

Chapitre 21 : article 2115 Opération 380 : 20 000.00 € (Achat Maison CAUSSEL)
article 2183 Opération 369 240.00 € (imprimante Mairie)
article 2184 Opération 369 : 170.00 € (meublier Mairie)
article 2188 ONA : 1 720.00 € (cages de Football)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-03-2019
(SUITE N°1)

Chapitre 23 :

- article 2313 opération 348 : 600.00 € (extincteurs Eglise)
- article 2313 opération 349 : 140.00 € (extincteurs Ecole)
- article 2313 opération 372 : 300.00 € (extincteurs Cabinet Médical)
- article 2313 opération 391 : 3 200.00 € (Construction d'un restaurant scolaire)
- article 2315 opération 366 : 40 000.00 € (Construction d'une aire de lavage des machines agricoles)
- article 2315 opération 389 : 104 720.00 € (Requalification Grand 'Rue Chemin Neuf)
- article 2315 opération 392 : 38 000.00 € (Requalification Chemins Ruraux)

Approbation à l'unanimité des membres présents

MARCHES PUBLICS

1 – MAPA N° 01-2019 : Entretien des Espaces Verts et Paysagers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Marché d'entretien des espaces verts et paysagers de la Commune de BASSAN, le service responsable des marchés publics en collaboration avec les services techniques a élaboré le dossier de consultation des entreprises pour les trois lots du marché passé en procédure adaptée.

Conformément au code des marchés publics en vigueur, une publicité a été faite au bulletin officiel des annonces des Marchés Publics (annonce N° 19-6138) et sur le site AWS Profil acheteur le 14 Janvier 2019.

La date limite de dépôt des offres sur le portail AWS était fixée au 11 février 2019 à 12 heures.

La commune a reçu pour :

Le lot N° 1 : Entretien de la pelouse du stade municipal : 3 offres

Le lot N° 2 : Entretien des espaces verts et des bassins de rétention : 3 offres

Le lot N° 3 : Fauchage des accotements et des fossés communaux : 4 offres

Le lot N°1 : Entretien de la Pelouse du stade municipal :

C'est l'entreprise SUD PAYSAGES (Thézan-les-Béziers 34)

qui a été retenue pour un montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) du marché HT de : 9 660.00 €

Le lot N° 2 : Entretien des espaces verts et bassins de rétention des lotissements :

C'est l'entreprise SUD PAYSAGES (Thézan-les-Béziers 34)

qui a été retenue pour un montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) du marché HT de : 18 215.00 €

Le lot N° 3 : Fauchages des fossés et accotements des voiries communales :

C'est l'entreprise Laurent BAUTISTA (Corneilhan 34)

qui a été retenue pour un montant Forfaitaire du marché HT de : 4 324.00 € HT

Montant total du DQE : 644.60 € H.T

Les membres présents approuvent à l'unanimité le choix des entreprises et autorisent Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-03-2019
(SUITE N°2)

2 – Marché des assurances : Choix d'un assistant pour la réalisation d'une consultation d'assurances :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'une consultation Assurance pour la Commune de BASSAN.

Compte tenu de la complexité du dossier, Monsieur le Maire propose de recourir aux services d'un assistant en maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de cette consultation dans les meilleures conditions.

Il présente à l'Assemblée délibérante les propositions Monsieur André CRESPO incluant :

- L'examen des contrats en cours et l'étude des besoins
- La constitution du dossier de consultation
- Le contrôle des contrats avant signature
- La formation aux contrats souscrits

Pour un montant des honoraires HT de : 2 700.00 € (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de choisir Monsieur André CRESPO pour la mission d'assistant en maîtrise d'ouvrage pour la consultation assurance de la Commune.

Les membres présents approuvent à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

3-Convention d'Assistance juridique avec le cabinet d'avocat CGCB :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante sa décision de souscrire une convention d'assistance juridique (délibération du 14/12/2017), afin d'être accompagné au quotidien dans le traitement de toutes les questions juridiques, la rédaction des actes, la conduite des procédures administratives et judiciaires et la représentation devant les juridictions dans le contentieux.

Monsieur le Maire propose que la commune souscrive une convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats conformément aux dispositions de la loi N° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée.

Il propose à l'Assemblée la convention proposée par la SCP CGCB et Associés, société d'avocats au Barreau de Montpellier.

La convention prévoit une mission d'assistance juridique dans les domaines relevant du droit public pour une durée de un an.

Cette mission se décomposera en :

- Assistance juridique expresse
- Assistance juridique
- Assistance au contentieux

Un tarif est fixé pour chaque type d'assistance.

Le montant total de la rémunération du cabinet CGCB&Associés ne pourra dépasser 24 500 € H.T.

La rémunération s'effectuera pour chacune des prestations demandées par la Commune sans aucune obligation quant à un nombre de prestations minimum à effectuer.

Les membres présents approuvent à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et l'autorisant à signer la convention pour un an à compter du 15-12-2018.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-03-2019
(SUITE N°3)

4- Publications des Marchés Publics 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 107 du décret N° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les acheteurs doivent publier durant le 1^{er} trimestre de chaque année, la liste des marchés publics supérieurs à 20 000 € HT conclus l'année précédente. Le support de publication reste au choix de la collectivité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, le tableau des marchés publics conclus en 2018 classés par tranche de 20 000 euros à 90 000 € HT et de 90 000 € HT au seuil de procédures formalisées puis par catégorie : marchés de travaux et de fournitures et de services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'afficher ce tableau sur les panneaux officiels et de le diffuser dans le prochain bulletin municipal ainsi que sur le site SYNAPSE ENTREPRISES comme en 2018.

Approbation à l'unanimité des membres présents des propositions de Monsieur le Maire

RESSOURCES HUMAINES :

1 – Approbation du Document Unique :

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 12/02/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

URBANISME :

1 – Approbation de la modification N° 3 du dossier de réalisation de la ZAC :

Monsieur le Maire présente les modifications du dossier de réalisation de la ZAC dont la 2ème modification a été approuvée en Conseil Municipal le 18-07-2016

Le **programme des équipements publics** évolue de la manière suivante :

- Mise à jour du programme des équipements publics pour le secteur Nord « Les Martines »
- Mise à jour du phasage sur la partie sud « Les Traïsons » 4 à 5 phases jusqu'en 2026
- Modification du programme des équipements publics pour le secteur Sud « Les Traïsons » : la disparition de l'opération de logements collectifs R+2 induit la suppression du projet de placette cohérent au regard la densité de l'opération. L'aménagement général du quartier est revu en rééquilibrant la section des voiries et en reportant les long des axes structurants les espaces verts initialement prévus sur la placette.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-03-2019

(SUITE N°4)

Le **programme global des constructions** est modifié avec la disparition d'une opération de logements collectifs prévue en R+2, suite à l'arrêt des possibilités de défiscalisation de la zone B2 et la mise en place du modèle de constructions des clôtures dans le secteur sud.

Les **modalités prévisionnelles de financement** restent inchangées (montants et échéanciers)

Le **complément à l'étude d'impacts** est repris pour tenir compte du dossier loi sur l'eau sur la partie sud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications du dossier de réalisation de la ZAC et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 311-9 et R 311-5 du code de l'urbanisme

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) :

1 – RODP Electricité 2019 : 240 €

2- RODP GAZ 2019 : 469 €

QUESTIONS DIVERSES :

La date de la Commission des Finances sera fixée dès que le montant des dotations sera mis en ligne sur le site de la DGCL, une convocation sera envoyée par mail aux membres du Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le Mercredi 10 avril 2019

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA